

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2025-024

Date de convocation : 24/03/2025	Le 7 avril 2025 à 18h30 , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette VITALE, 1 ^{ère} Adjointe.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présent : 11 Qui ont pris part à la délibération : 11	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, MONTAGNE Thomas, BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, DE LUZE Laurence, MARQUAIRE Danielle, MABY Danièle Etaient absents : Mme. DUPONT Gwénaëlle, M. GONZALEZ Patrick, Mme. REBOUL Odile Absents excusés : M. GRAFOULIÈRE Daniel (procuration à M. TRÉMÉLO), SECRETAIRE DE SEANCE : Thomas MONTAGNE
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09/04/2025	

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales. Pour la commune de Mirabeau, dont les budgets sont éligibles à l'expérimentation, ce vote remplace les votes qui intervenaient auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion produits pour ces budgets.

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte financier unique de l'exercice 2024, et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence du Conseil Municipal à Madame VITALE Bernadette, 1^{ère} adjointe, pour le vote du CFU,

Le Conseil Municipal, décide d'approuver le compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 059 893.88	296 005.40		296 005.40	1 059 893.88
Opérations exercice	1 585 341.32	1 716 554.45	1 767 257.69	1 786 869.66	3 352 599.01	3 503 424.11
Totaux	1 585 341.32	2 776 448.33	2 063 263.09	1 786 869.66	3 648 604.41	4 563 317.99
Résultats de clôture		1 191 107.01	276 393.43			914 713.58
Restes à réaliser			263 471.88	396 788.25	263 471.88	396 788.25
Totaux cumulés	1 585 341.32	2 776 448.33	2 326 734.97	2 183 657.91	3 912 076.29	4 960 106.24
Résultat avant aff.		1 191 107.01	143 077.06			1 048 029.95

Ont signé au registre des délibérations :

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Thomas MONTAGNE



Bernadette VITALE
1^{ère} adjointe



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.